

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/10/09

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20091023-37650-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 octobre 2009

**RD 113 À CHAMBOURCY
AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR
RD 113 - RUE DU MUR DU PARC SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE CHAMBOURCY ET AIGREMONT
APPROBATION DÉFINITIVE APRÈS ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES
ET DÉCLARATION DE PROJET**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 23 mars 2007 approuvant le Schéma des Déplacements des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 18 janvier 2008 approuvant le dossier technique de l'aménagement de la RD 113, le plan de financement et approuvant en accord avec la commune de Chambourcy les modalités de concertation publique ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 26 septembre 2008 relative au bilan de concertation publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chambourcy du 15 septembre 2008 relative au bilan de concertation publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chambourcy du 17 décembre 2007 approuvant les objectifs et les modalités de concertation ;

Vu le rapport et les conclusions de M. le Commissaire-enquêteur rendus dans le cadre de l'enquête relative à la déclaration de projet préalable à l'autorisation de travaux, prescrite par arrêté de la Préfecture des Yvelines du 19 mai au 18 juin 2009 inclus ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Equipement entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de l'avis favorable du Commissaire-enquêteur assorti d'une réserve et de deux recommandations relatif au projet d'aménagement de la RD 113 sous maîtrise d'ouvrage départementale.

DECIDE d'apporter les réponses suivantes à la réserve et aux deux recommandations émis par le Commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative à la déclaration de projet préalable à l'autorisation des travaux d'aménagement de la RD 113 sous maîtrise d'ouvrage départementale :

Réserve :

Créer une continuité des circulations douces pour desservir la plate forme commerciale Delbard et interdire les « franchissements sauvages » de la RD 113.

Réponse à la réserve :

Un cheminement piéton sera réalisé entre la plateforme commerciale Delbard et le nouveau giratoire Ouest.

Une traversée piétonne supplémentaire sera créée au niveau du nouveau giratoire Ouest afin d'assurer la continuité des circulations douces de part et d'autre de la RD 113 et pour desservir la plate forme commerciale Delbard.

Les piétons seront tenus d'utiliser cette traversée et ces cheminements piétons.

En complément à cette réserve, et afin d'assurer une cohérence globale des circulations douces, le Département étudie en relation avec Carrefour, les conditions d'une faisabilité de prolonger le cheminement piéton créé entre Delbard et le nouveau giratoire Ouest jusqu'au CR1. Cet aménagement permettrait d'assurer la continuité des circulations piétonnes du nouveau giratoire de la Maladrerie au nouveau giratoire Ouest d'accès à Carrefour.

Les traversées « sauvages » de la RD 113 seront maîtrisées par la mise en place de ces cheminements piétons et une traversée piétonne au droit du nouveau giratoire Ouest. L'aménagement du Terre Plein Central avec une double glissière béton entre le giratoire dénivelé de la Maladrerie et le nouveau giratoire Ouest renforcera le caractère infranchissable de la RD 113.

Recommandation 1 :

La séparation des flux des piétons et cyclistes devrait être assurée entre les deux giratoires qui se situent plus dans une zone urbaine que rurale.

Réponse à la recommandation 1 :

La continuité des circulations cycles est assurée côté Sud de la RD 113 de part et d'autre des deux nouveaux giratoires à l'Ouest (dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Maladrerie) et à l'Est (dans le cadre de la requalification future de la RD 113).

Afin de répondre à la demande de séparer les flux piétons et cycles, la piste bidirectionnelle sera donc maintenue entre les deux giratoires côté Sud de la RD 113. La piste bidirectionnelle prévue côté Nord de la RD 113 sera remplacée par un trottoir piéton. Par ailleurs, ce trottoir permettra d'assurer la continuité des cheminements piétons avec le futur projet de pôle économique et d'hôpital.

Recommandation 2 :

La prise en compte des transports en commun doit être étudiée et incluse dans l'organisation des circulations douces desservant le centre commercial.

Réponse à la recommandation 2 :

La prise en compte des transports en commun a été étudiée dans le cadre du projet hôpital / pôle économique pour lequel une nouvelle gare routière est prévue. Les dessertes par les transports en commun seront modifiées et adaptées. Cependant, l'ensemble des aménagements prévu sur la RD 113, contribuera d'ores et déjà à une meilleure circulation des transports en commun actuels.

APPROUVE définitivement le projet d'aménagement de la RD 113 sur le territoire des communes de Chambourcy et Aigremont tel qu'il a été soumis à enquête publique et précise que les réponses à la réserve et aux recommandations du Commissaire-enquêteur seront traitées dans le cadre de la mise au point des dossiers au stade projet. Son montant est estimé à 5 985 000 €TTC (valeur 2007 tirée de l'estimation de la convention tripartite).

DECLARE d'intérêt général le projet d'aménagement de la RD 113 ainsi approuvé qui répond aux objectifs suivants :

- réalisation et desserte du nouvel accès nécessaire à l'extension du centre commercial Carrefour,
- réalisation des aménagements de voiries nécessités par l'extension du centre commercial Carrefour.

PRECISE que les travaux ne pourront être engagés qu'après que la commune ait délibéré sur la déclaration de projet relative à l'aménagement de la rue du Mur du Parc, les 2 projets étant indissociables.

AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer les conventions et les actes administratifs qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération.